YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 18 JUILLET 2022
et de la publication
le 18 JUILLET 2022
Le Maire

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : OC/CD

Arrêté n° 2022/308
(Série A)

OBJET : Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (CNRCSC 91) : désignation de Monsieur Jean-Moïse VENEROSY, Conseiller Municipal délégué pour représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18,

VU la délibération n° 2022/06/318 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'adhésion de la Commune de Yerres au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (CNRCSC 91),

CONSIDERANT que la Collectivité est représentée au sein de cette Association par le Maire (ou son représentant), parmi le Collège des membres de droit,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Moïse VENEROSY, Conseiller Municipal délégué à la Réserve Communale de Sécurité Civile est désigné pour représenter le Maire, en qualité de membre de droit à l'Assemblée Générale du CNRCSC 91, lorsque celui-ci est empêché ou absent.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à l'intéressé.

Fait à Yerres, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 18/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220718-lmc16860H1-AR